

SCOR prend le contrôle de la société foncière cotée MRM

Conformément au protocole d'accord conclu le 7 mars 2013, SCOR a acquis ce jour une participation de 59,9 % au capital de MRM, société foncière cotée soumise au régime des sociétés d'investissements immobiliers cotées (SIIC), dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire.

L'opération s'est accompagnée d'une restructuration de la dette bancaire et obligataire du groupe MRM qui permet à SCOR d'investir dans une société au bilan assaini et à la situation de trésorerie rétablie.

Compte tenu du taux de conversion de 100 % des obligations émises par le groupe MRM en actions MRM, le montant de l'investissement de SCOR s'élève à EUR 53,3 millions.

François de Varenne, Président du directoire de SCOR Global Investments, est nommé Président du conseil d'administration de MRM. Les équipes de MRM sont sous la responsabilité de Jacques Blanchard, Directeur général.

François de Varenne, Président du directoire de SCOR Global Investments, déclare : « SCOR se réjouit de la réussite de l'opération de recapitalisation menée par MRM. L'expertise immobilière de SCOR va permettre d'accompagner le management de MRM dans la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie centrée sur son portefeuille de commerces ».

*
* *

A propos de MRM

MRM est une société d'investissement immobilier cotée dont le portefeuille d'actifs, d'une valeur de EUR 269 millions (hors droits) à fin décembre 2012, est composé de commerces (57 %) et de bureaux (43 %). Depuis le 29 mai 2013, MRM a pour actionnaire principal la société SCOR SE qui détient 59,9 % du capital. MRM et ses filiales ont conclu le même jour un nouveau contrat de gestion de leurs actifs immobiliers avec CBRE Global Investors. MRM est cotée sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris (ISIN : FR0000060196 - code Bloomberg : MRM:FP – code Reuters : MRM.PA). Elle a opté pour le régime SIIC au 1^{er} janvier 2008.

*
* *

29 mai 2013

N° 17 – 2013

Énoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 6 mars 2013 sous le numéro D.13-0106 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solvabilité financière ou d'autres notations.